

militaire capturé. Il prévoyait également la formation d'une Commission militaire mixte quadripartite (CMMQ), composée des quatre Parties à l'Accord et chargée de veiller à la mise en œuvre de ces dispositions et au respect d'un cessez-le-feu au Viet-Nam du Sud pendant la période initiale de 60 jours. La Commission militaire mixte quadripartite devait fonctionner selon le principe de l'unanimité, les points sur lesquels il y avait désaccord étant renvoyés à la Commission internationale de contrôle et de surveillance (CICS). L'Accord prévoyait également la formation, par les deux Parties sud-vietnamiennes, d'une Commission militaire mixte bipartite qui survivrait à la Commission militaire mixte quadripartite à la fin de la période initiale de 60 jours. La Commission militaire mixte bipartite devait se pencher sur des questions touchant principalement les obligations des deux Parties sud-vietnamiennes comme, par exemple, le respect du cessez-le-feu, l'interdiction d'introduire des troupes et du matériel de guerre et le retour du personnel civil vietnamien capturé ou détenu. Les points sur lesquels il y avait désaccord devaient, ici encore, être renvoyés à la CICS.

Aux termes de l'Accord, la CICS était chargée de faire rapport aux quatre Parties sur les questions intéressant la Commission militaire mixte quadripartite et aux deux Parties sud-vietnamiennes sur les questions intéressant la Commission militaire mixte bipartite, celles-ci englobant entre autres les questions relatives à la tenue d'élections générales au Viet-Nam du Sud. Pour s'acquitter de ces fonctions, la CICS devait former des équipes de contrôle à des endroits prévus dans l'Accord. La CICS devait également accomplir ses tâches conformément au principe de l'unanimité, mais on avait prévu la possibilité de transmettre les opinions divergentes aux Parties si l'unanimité n'était pas faite. La présidence serait assumée par chaque pays membre à tour de rôle pour des périodes à déterminer.

Les responsabilités de la CICS à l'égard des élections susmentionnées découlaient d'un article de l'Accord prévoyant la formation par les deux Parties sud-vietnamiennes d'un Conseil national de concorde et de réconciliation nationale. Fonctionnant suivant le principe de l'unanimité, ce Conseil devait, sous la surveillance de la CICS, organiser des élections générales libres et démocratiques grâce auxquelles le peuple sud-vietnamien déciderait de l'avenir politique du Viet-Nam du Sud. La CICS poursuivrait ses activités jusqu'à ce qu'elle soit invitée à les abandonner par le gouvernement formé après ces élections générales.

Dans un délai de 30 jours après la signature de l'Accord, le 27 janvier, une Conférence internationale devait être tenue en vue, entre autres, de prendre acte des accords signés et de garantir la cessation de la guerre. Les participants seraient les cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies, les quatre États membres de la CICS, le Secrétaire général des Nations Unies et les autres Parties à l'Accord. La Conférence internationale et la CICS devaient s'entendre sur les relations qui existeraient entre elles.

Pour élaborer les dispositions de l'Accord concernant la CICS, un Protocole énonçant les modalités de la nouvelle Commission fut signé à Paris le